

Département de la
COTE D'OR

Arrondissement de
BEAUNE

Convocation du

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NUITS SAINT GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2016

PRESENTS : PRESIDENT : Alain CARTRON.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, Antonio COBOS, Evelyne GAUTHEY, Jean-Claude BELLINI, Didier TOUBIN, Léonard DILLENSCHNEIDER, Jean-François COLLARDOT, Pascal BONVALOT, Didier GUILLEMARD, Didier DANIEL, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Sylvaine BILLOTTE, Jean-Claude ALEXANDRE, Josiane MICHAUD, Gilles MUTIN, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Nicole GENEVOIX, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Muriel MARCHINA, Didier PRORIOL, Hubert CHETTA, Jean-Louis LEXTREY, Muriel MONIER, Pierre LIGNIER, Pascal GRAPPIN, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

MEMBRES SUPPLEANTS : Agnès MOLARD, Jean-Claude MALSERT, Jean-Marc CHAPUIS, Philippe BALIZET, Marie-Pierre PEPIN, Philippe ROUARD, René LAPRAY, Philippe DONCHE-GAY, Jean-Pierre GAY, Chantale VIGOT, Richard MEYER, Jean-Claude GAILLARD, Isabelle CHAPUILLIOT-CATTIER (en remplacement de Pierre-Alexandre PRIVOLT), Bernard GROS (en remplacement de Maurice CHEVALLIER).

EXCUSES : Jacky MOULIN, Claude LEFILS, Olivier BAYLE, Alain FORNEROL, Christophe TALMET, Florence ZITO, Pierre-Alexandre PRIVOLT, Maurice CHEVALLIER, Philippe BROICHOT, Christian MARANT, Régis JUNON, Philippe DELIN, Jean-Claude NOEL, Philippe DOSTERT, Franck PACOT, Rudy VADUREL, Jacques BERTHIER.

POUVOIRS : Jacky MOULIN a donné pouvoir à Léonard DILLENSCHNEIDER.

Claude LEFILS a donné pouvoir à Josiane MICHAUD.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Rémi VITREY.

Alain FORNEROL a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/16/100 – OBJET : REDEVANCE INCITATIVE POUR L'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (REOMI) – FIXATION DES TARIFS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2017

La REOMi a été instituée le 1^{er} janvier 2014.

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation formulé en date du 14 novembre 2016, il est proposé ce qui suit :

Il a été décidé de diminuer le montant de la part fixe pour tous les redevables ainsi que le nombre de parts fixes des professionnels pour l'année 2017.

1. Pour les particuliers :

Régime général :

Pour les usagers disposant d'un bac, la tarification est toujours décomposée en une part fixe d'accès au service correspondant aux frais fixes du service, une part fixe au volume selon le volume du bac du foyer, une part variable basée sur un forfait de levées ainsi que les levées éventuelles supplémentaires au-delà du forfait.

Le volume de dotation est le suivant :

	Bac fourni
1 personne	80 litres
2 à 3 personnes	140 litres
4 à 5 personnes	240 litres
6 personnes et plus	240 ou 360 litres

Pour les usagers sans bac, les tarifs comprennent une part fixe d'accès au service, une part fixe au volume ainsi que les prix des rouleaux de sacs pris.

Pour les usagers ne disposant pas de bac (hormis les résidences secondaires), ces redevables devront s'acquitter d'un forfait représentant le coût d'un rouleau de sacs prépayés de 30 litres. Ce rouleau obligatoirement facturé sera tenu à leur disposition au service déchets (il sera possible pour les usagers de prendre un rouleau de 50 litres en s'acquittant de la différence de prix).

Pour les résidences principales, un forfait de 18 levées est appliqué pour les redevables disposant d'un bac :

	Part fixe (€ HT)	Part au volume (€ HT)	Forfait de 18 levées (€ HT)	Levée supplémentaire entre 19 et 32 (€ HT)	Levée supplémentaire à partir de 33 (€ HT)
80 l	44,00	31,10	39,79	2,21	3,21
140 l	44,00	54,42	49,39	2,74	3,74
240 l	44,00	93,29	65,38	3,63	4,63
360 l	44,00	139,94	84,57	4,70	5,70
660 l	44,00	256,56	132,55	7,36	8,36
Sans bac	44,00	19,44	sans objet	sans objet	sans objet

Pour les résidences secondaires, il n'y a plus de forfait de levées d'appliqué :

	Part fixe (€ HT)	Part au volume (€ HT)	Levée entre 1 et 32 (€ HT)	Levée à partir de 33 (€ HT)
80 l	44,00	31,10	2,21	3,21
140 l	44,00	54,42	2,74	3,74
240 l	44,00	93,29	3,63	4,63
360 l	44,00	139,94	4,70	5,70
660 l	44,00	256,56	7,36	8,36
Sans bac	44,00	19,44	sans objet	sans objet

Pour l'habitat collectif, le gestionnaire de l'immeuble recevra une unique facture intégrant une part fixe par appartement, la part au volume en fonction des volumes des bacs de l'immeuble ainsi que les levées réalisées. Le gestionnaire de l'immeuble est chargé de répercuter ces coûts entre les différents locataires ou propriétaires.

Cas particulier : pour les redevables résidant dans des immeubles éloignés des circuits de collecte et dont les ordures ménagères ne peuvent pas être collectées à domicile, le nombre de sacs prépayés fournis gratuitement est d'1 rouleau de 25 sacs de 30 litres pour l'année.

2. Pour les professionnels et les administrations :

La redevance est constituée d'une ou plusieurs parts fixes d'accès au service, de la ou les part(s) fixe(s) au volume selon le ou les bac(s) fournis ou pour la mise à disposition de sacs et d'une part variable correspondant au nombre de vidages du ou des bac(s) enregistrés.

	Part fixe (€ HT)	Part au volume (€ HT)	Levée entre 1 et 32 (€ HT)	Levée à partir de 33 (€ HT)
80 l	44,00	31,10	2,21	3,21
140 l	44,00	54,42	2,74	3,74
240 l	44,00	93,29	3,63	4,63
360 l	44,00	139,94	4,70	5,70
660 l	44,00	256,56	7,36	8,36
Sans bac	44,00	19,44	sans objet	sans objet

Pour les administrations ou les professionnels collectés 2 fois par semaine, un surplus annuel de 140 € HT est facturé.

Pour les usagers professionnels :

En fonction du volume du (des) bac(s) fourni(s), certains professionnels se verront appliquer plusieurs parts fixes car les frais de fonctionnement du service sont plus élevés pour eux que pour les autres redevables.

Le nombre de parts fixes pour les usagers professionnels est calculé de la manière suivante :

Volume de déchets en sacs ou en bacs des professionnels	Nombre de part fixe
en sacs avec production annuelle jusqu'à 999 litres	1
volume total de bacs compris entre 80 et 239 litres, en sacs avec production annuelle comprise entre 1000 litres et 2999 litres	2
volume total de bacs compris entre 240 et 659 litres, en sacs avec production comprise entre 3000 litres et 7999 litres	3
volume total de bacs supérieur à 660 litres, en sacs avec production annuelle supérieure à 8000 litres	5

Il est à noter que les prix appliqués aux professionnels comprennent eux aussi, dans la part fixe, la possibilité de déposer en déchèterie 1,5 m3 pour le bois, les déchets non recyclables et les déchets toxiques ou de 3 m3 pour les gravats et les déchets verts. Au-delà de ces volumes, le professionnel doit acheter des tickets de déchèterie auprès du service déchets.

3. Facturation :

La facturation est semestrielle (en juin pour le 1er semestre et en janvier de l'année suivante pour le 2ème semestre). Les levées supplémentaires (au-delà du forfait de 18 levées) pour les particuliers disposant d'un bac seront facturées avec la facture du 2ème semestre.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs de la redevance pour l'année 2017 tels que présentés ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,

Alain CARTRON,
Président de la Communauté.



REÇU EN PREFECTURE

le 28/12/2016

Attestation de dépôt en préfecture

621-242101473-2 0161216-C_16_100-DE